

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-5-5-8

Séance du lundi 30 juin 2025

AIDE AU DYNAMISME DES CLUBS ALSACIENS 2025

Présidence de : Mme DOLLINGER Isabelle

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
DEBES Vincent donne procuration à ZAEGEL Sébastien
DELATTRE Cécile donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à MEYER Philippe
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à DILIGENT Danielle
LORENTZ Michel donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à JEANPERT Chantal
SENE Marc donne procuration à WOLF Etienne
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, ESCHLIMANN Michèle, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-4 selon lequel les compétences en matière de sport sont partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relative à la nouvelle politique sportive alsacienne : l'Alsace nous unit, le sport nous réunit !,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-5-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 - une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2025-2-5-5 du 24 mars 2025 relative aux ajustements apportés au dispositif d'aide au dynamisme des clubs alsaciens,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis des Commissions Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg, Ouest Alsace - Saverne – Molsheim, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace et de l'équité territoriale, Agglomération de Mulhouse, Région de Colmar et Sud Alsace – Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller des 10, 12 et 16 juin 2025,
- VU les demandes de subventions déposées,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de modifier le point 5 - Rencontre « Un collège, un club » du dispositif "Aide au dynamisme des clubs sportifs", modifié, adopté par la délibération n°CD-2023-1-5-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 février 2023 précitée, afin d'abaisser le montant de l'aide forfaitaire octroyée au club de 2 500 € à 2 000 € par rencontre tel que détaillé en annexe 4 à la présente délibération ;
- Précise que cette modification est d'application immédiate aux demandes d'aide au titre du dispositif "Rencontre « Un collège, un club »" devant bénéficier d'une subvention lors la présente séance de la Commission permanente ainsi qu'aux demandes d'aide au titre de ce même dispositif en cours d'instruction à la date à laquelle la délibération correspondante sera rendue exécutoire ;
- Attribue, au titre du dispositif de soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace « aide au dynamisme des clubs sportifs alsaciens », au titre de l'année 2025, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 553 585 €, selon la répartition suivante
 - des subventions de fonctionnement au titre du dispositif « Aide au fonctionnement des clubs sur la base de la saison précédente » pour un montant de 1.529.585 € au bénéfice de 897 clubs alsaciens répertoriés et réparties par territoire selon le détail figurant dans l'annexe financière n°1 jointe à la présente délibération ;
 - des subventions de fonctionnement au titre du dispositif « Un Collège, un club » pour un montant total de 24 000 € pour l'organisation au cours de la saison sportive 2024/2025 de 12 rencontres « Un Collège, un club », aux 9 clubs engagés à un niveau équivalent Nationale 1 retenu par la Collectivité européenne d'Alsace selon le détail figurant dans l'annexe financière n°2 jointe à la présente délibération ;
- Approuve le modèle type de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations sportives au titre de leur activité générale pour la saison sportive 2024/2025 joint en annexe 3 à la présente délibération ;
- Décide que le modèle type de convention de partenariat précité est d'application immédiate aux subventions allouées à l'occasion de la présente séance de la Commission permanente aux associations sportives listées aux annexes 1 et 2 précitées, et dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 € ;
- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions d'attribution de subvention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement Strasbourg Université Club (SUC), l'Association Sportive des PTT de Mulhouse et l'Association Sportive des PTT de Strasbourg, Basket Club Nord Alsace établies sur la base du modèle type de convention précité ;

- Précise que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P208</i>	<i>O001</i>	<i>P208E01</i>	<i>T100</i>	<i>(1118) 65-65748-326</i>	<i>1 553 585 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>1 553 585 €</i>

- Précise que le versement des subventions de fonctionnement en faveur des clubs sportifs alsaciens fera l'objet d'un versement unique dès que la présente délibération sera exécutoire. Les aides faisant l'objet d'une convention feront également, conformément aux modalités de versement stipulées dans la convention, l'objet d'un versement unique après signature de chaque convention par les deux parties.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Lara MILLION, membre du CA au sein de l'association Espace 110 Centre Culturel d'Illzach

Françoise BEY, Présidente de l'ASPTT Strasbourg